



REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE

ARTICLE 1 - DÉFINITION DE LA DECHETTERIE

La déchetterie intercommunale, située voie de la Digue à Frouard, est un espace aménagé, gardienné, clôturé et placé sous vidéo surveillance 24H/24H, où les usagers peuvent venir déposer certains déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des Ordures Ménagères. Un tri effectué par l'utilisateur lui-même permet la valorisation de certains matériaux.

Elle est conçue pour accueillir le dépôt sélectif des particuliers résidant sur le Bassin de Pompey, mais également dans des proportions limitées, les déchets des administrations et de certaines associations (Article 6).

ARTICLE 2 - ROLE DE LA DECHETTERIE

La mise en place de cette déchetterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans des conditions conformes à la réglementation,
- Collecter et recycler les déchets ménagers spéciaux des particuliers,
- Protéger l'environnement par la récupération de certains produits dangereux,
- Limiter les dépôts sauvages sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, et par là même, limiter la pollution des eaux et des sols,
- Économiser les matières premières en permettant le recyclage ou la valorisation de déchets tels que les ferrailles, le papier-carton, le verre, les huiles, les pneus, les piles, les ampoules, les déchets ménagers spéciaux, les DEEE, les déchets d'ameublement, le plâtre, les huisseries,
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement (*et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre*).
- Encourager l'économie circulaire par le réemploi de certains déchets

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCÈS A LA DECHETTERIE

L'accès à la déchetterie se fait par contrôle d'accès au moyen d'une lecture de plaque minéralogique de véhicule (voir détail article). Cette plaque sera préalablement enregistrée par l'utilisateur sur son compte en ligne « Portail Web Usager » (après demande d'inscription par les services) ou à l'accueil du Bassin de Pompey. Après validation par les services de la communauté de communes (au moyen de justificatifs de domicile de moins de 3 mois), le délai pour accéder au site est de 1 heure.

Ce contrôle d'accès vise à améliorer le fonctionnement de la déchetterie et permettre :

- de s'assurer que les utilisateurs sont résidents du Bassin de Pompey.
- de sécuriser les dépôts en régulant le nombre de véhicules présents sur la plateforme
- d'améliorer le temps d'attente à l'entrée de la déchetterie et fluidifier le trafic
- de permettre aux agents gestionnaires du site d'être disponibles pour informer les usagers
- d'améliorer le suivi des entrées des différents types d'usagers.

3.1 Sont admis à la déchetterie :

- Les particuliers résidant sur l'une des communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.
- Les administrations ou établissements publics dans les conditions de l'article 6.
- Certaines associations (ayant signées une convention avec la Communauté des Communes).

L'accès est limité aux usagers utilisant les types de véhicules suivants :

- Les véhicules de tourisme
- Les véhicules de tourisme attelés d'une remorque
- Les véhicules utilitaires d'un PTAC maximum de 3,5 T.*

L'accès est autorisé également à tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site, sous contrat avec le Bassin de Pompey.

Les véhicules rattachés à une activité professionnelle peuvent être utilisés à des fins personnelles dans la mesure où les dépôts ne correspondent pas à l'activité professionnelle. En cas contraire, le véhicule sera radié.

*L'accès aux véhicules de plus de 3.5 T , plateau ou benne, est réservé aux services techniques des communes ou prestataires du Bassin de Pompey

3.2 Sont interdits d'accès :

- Les tracteurs et autres véhicules agricoles
- Les véhicules du type camionnette benne et plateau (levant ou avec grue)
- Les quads
- Les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes.
- Les piétons
- Véhicules 2 roues

La déchetterie est accessible gratuitement aux particuliers de la Communauté de Communes dans la limite de 20 passages par an et par foyer et est payante pour les administrations et établissements publics (selon conditions de l'article 6).

En cas de besoin d'accès supplémentaire, la demande sera à formuler et justifier par écrit au service Environnement qui validera ou invalidera cette possibilité. Dans le cas positif, le nombre d'accès supplémentaire sera limité à 5 passages.

ARTICLE 4 - HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Du Lundi au Samedi : De 09h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h45
 Le Dimanche et les jours fériés : De 09h00 à 11h45

La déchetterie est fermée les : 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

La déchetterie peut être amenée à être fermée exceptionnellement :

- En cas de conditions météorologiques défavorables (vents violents, canicule, tempête, verglas, neige ou inondation) ou en cas d'alerte météorologique orange ou rouge.
- En cas de saturation des bennes.
- En cas d'accident.

ARTICLE 5 - DÉCHETS ACCEPTES - DÉCHETS REFUSES

La liste des déchets acceptés n'est pas définitive; Les dépôts de déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

5.1 Déchets acceptés :

Déposés dans les bennes ou en rack :

- Papier cartons (mis à plat)
- Ferrailles et métaux non ferreux
- Déchets végétaux
- Bois
- Objets encombrants
- Gravats et matériaux de démolition* (non amiantés) limités à 1m³ par jour
- Pneus VL sans les jantes (maximum 4 par semaine), non découpés, non dégradés
- Déchets d'éléments d'ameublement (mobilier)
- Plâtre
- Huisseries
- Polystyrène

(*) facture d'achat à présenter ou certificat d'analyse en cas de matériaux en fibrociment

Déposés et stockés par les agents dans des contenants spécifiques :

- Déchets ménagers spéciaux (DMS) (particulier uniquement) :
- Peinture, solvants, produits toxiques issus du bricolage et jardinage, bombe aérosols, radiographies
- Piles
- Batteries de véhicules
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) : petit et gros électroménager, TV, hifi, informatique, sèche-cheveux, téléphones
- Huiles de vidange (minérales)
- Huiles de friture (végétales)
- Jouets, jeux, articles de sport, de bricolage
- Vélos

Déposés et stockés dans des bacs spécifiques :

- Cartouches d'impression
- Capsules de café en aluminium

- Bouchons
- Ampoules fluo compacts
- Tubes néon

Déposés dans des points d'apports volontaires :

- Verre
- Textiles

Limitation de volume par jour :

- Tous matériaux autorisés confondus limités à 2m³
- Gravats en quantité supérieure à 1m³
- Palettes en nombre supérieur à 3

En revanche, des restrictions peuvent avoir lieu en cas de saturation des bennes et contenants. Les agents procéderont à une estimation visuelle du volume. Seule leur estimation fait foi. Ils sont habilités à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

Toutefois, en cas de volume déposé supérieur aux limites indiquées ci-dessus, les agents pourront procéder à la déduction de passages supplémentaires sur le compte de l'utilisateur (ex : pour un volume de 4m³, au total, 2 passages seront décomptés, un à l'entrée du véhicule et un manuellement dans le logiciel par l'agent)

5.2 Déchets refusés :

<i>Catégories refusées</i>	<i>Filières d'élimination existantes</i>
Sacs fermés	Ouverture sur site pour définir le type de traitement
Cadavres d'animaux	Vétérinaire ou équarrissage art L226-2 du Code Rural
Ordures ménagères	Collecte en porte à porte Compostage domestique
Carcasse de voitures	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les Véhicules Hors d'Usage
Déchets phytosanitaires professionnels	Adivalor
Déchets amiantés	Professionnels spécialisés
Pneumatiques autre que VL et motos	Reprise par les garagistes
Produits radioactifs	Andra
Engins explosifs	Gendarmerie (Arrêté du 09/09/1997 Art30)
Bouteilles de gaz	Reprise par les producteurs (Art L.541-10-7 du Code de l'Environnement)
Gaz type protoxyde d'azote	
Fût non découpé	
Médicaments, ou déchets de soins à risque infectieux	Points de collecte : Pharmacies adhérentes à retrouver sur www.dastri.fr
Extincteurs	Entreprises spécialisées
Traverses chemin de fer	RFF ou entreprises privées
Cartouche pleine	Gendarmerie

Tous produits nécessitant un traitement spécifique non prévu pour les déchets acceptés	Sociétés spécialisées / Déchetteries spécialisées
Déchets non cités dans art 5.1	

Cette liste n'est pas limitative et pourra être complétée si besoin.

Les agents pourront de leur propre initiative refuser tout dépôt qui risquerait, de par sa nature ou ses dimensions, de présenter un risque particulier. Dans ce cas, il est tenu d'en avertir la collectivité dans la demi- journée.

Les usagers peuvent se renseigner auprès de la Communauté des Communes pour s'informer des filières existantes des déchets refusés.

ARTICLE 6 - CONDITIONS APPLICABLES AUX ADMINISTRATIONS ET ASSOCIATIONS DU BASSIN DE POMPEY

Les administrations, établissements publics et associations sont autorisées à déposer gratuitement leurs déchets valorisables. Pour les dépôts de déchets non valorisables type encombrants et gravats, bois, elles doivent se munir au préalable de titre de paiement.

6.1 – Facturation :

Les administrations, établissements publics et associations doivent au préalable s'adresser au siège administratif de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, rue des 4 éléments à Pompey, pour obtenir des titres de paiement donnant accès à la déchetterie.

Le tarif d'accès est calculé au mètre cube

Le tarif d'accès est déterminé par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Ces titres de paiement doivent être remis à l'agent à l'entrée de la déchetterie. Après vérification du chargement par celui-ci, les administrations sont autorisées à décharger leurs déchets dans les bennes et conteneurs adéquats.

Les agents sont dans l'obligation de refuser toute administration ou association qui ne serait pas munie de ses titres de passage ou qui refuserait de lui montrer son chargement.

6.2 - Limitation du volume des dépôts :

- Tous matériaux autorisés confondus limités à 2m³ par jour
- Gravats limités à 1m³ par jour
- Palettes limitées à 3

Les demandes de dérogation pour motif de déménagement, travaux et vides maison seront étudiées par les services de le Communauté de Communes. Elles devront être formulées au service Environnement avant d'accéder à la déchetterie.

Les déchets refusés pour les administrations :

- Épaves de véhicules
- Ordures Ménagères
- Sacs fermés

- Cadavres d'animaux
- Déchets anatomiques ou infectieux
- Pneus autres que ceux des VL et motos
- Fûts non découpés
- Bouteilles de gaz
- Les extincteurs
- Huiles (minérales et végétales)
- Déchets ménagers spéciaux : Peinture, solvants, produits toxiques issus du bricolage et jardinage, bombe aérosols
- Radiographies
- Tout produit nécessitant un traitement spécifique non prévu pour les déchets acceptés (déchets amiantés par exemple)

L'évaluation du volume est effectuée par l'agent et notée sur le carnet de bord prévu à cet effet.

ARTICLE 7 – SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

7.1 Circulation et stationnement des véhicules des usagers :

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place (Stop, sens de circulation, sens interdit, limitation de vitesse à 10 KM/H).

L'arrêt des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur le quai surélevé pour le déversement des déchets dans les conteneurs. Les usagers doivent couper le moteur de leurs véhicules durant le temps du déchargement.

Les usagers devront quitter la plateforme surélevée dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

7.2 Blessure :

La déchetterie est équipée d'une boîte à pharmacie de premiers secours en bon état d'utilisation, complète et les produits ne devront pas être périmés. Dès lors qu'un fait se produit et suivant la gravité de celui-ci, le gestionnaire prend les mesures nécessaires en appliquant les conseils du PAS (Prévenir, Alerter et Secourir).

7.3 Risques de chute :

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchetterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

7.4 Risques de pollution (CF procédures) :

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

- les déchets dangereux sont réceptionnés uniquement par l'agent de déchetterie qui les entrepose lui-même dans le local dédié pour le stockage. Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt.

7.5 Risque d'incendie (CF procédures) :

Tout allumage de feux est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchetterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchetterie est, selon la procédure en vigueur chargé de :

- Donner l'alerte en appelant le **18** à partir du téléphone fixe de la déchetterie,
- D'organiser l'évacuation du site,
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchetterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de déchetterie pour appeler les pompiers (**18**)

ARTICLE 8 - COMPORTEMENT DES USAGERS

8.1 Responsabilité :

L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement et pénalement responsables des dommages qu'ils causent aux tiers et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

8.2 Devoir des usagers :

- Les usagers doivent, avant de se présenter devant la barrière d'accès :
- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt
- S'être inscrit auprès des services de la communauté de communes
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse à 10 km/h, respect du sens de circulation...),
- Couper leur moteur en cas d'arrêt.
- Ne pas fumer sur le site.
- Respecter les instructions du gestionnaire et le règlement intérieur du site.
- Répondre aux demandes d'ouverture de sacs fermés
- Ne pas descendre dans les conteneurs et les bennes
- Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent rester sous la surveillance des parents et ne doivent pas s'approcher des bennes et conteneurs. Les parents doivent les empêcher de courir ou de jouer autour des voitures des autres usagers.
- Les animaux domestiques ne sont pas autorisés sur le site
- Afin de respecter la propreté du site, des pelles et balais sont mis à disposition des usagers pour ramasser les déchets qui pourraient tomber hors des caissons. Ces outils sont à remettre aux agents après utilisation. En aucun cas, il ne peut être demandé aux agents d'assurer un nettoyage individuel.
- L'utilisateur assume seul la responsabilité des pertes ou des vols dont il peut être victime à l'intérieur de la déchetterie sans pouvoir exercer de recours contre la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.
- Dès lors qu'un déchet est déposé dans l'enceinte de la déchetterie, il devient la propriété de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Toute récupération peut être considérée comme du vol.
- Tout particulier qui déposera, malgré les dispositions du présent règlement, des produits interdits, à l'intérieur ou aux abords extérieurs de la déchetterie, en restera pénalement responsable.
- Toute personne qui tenterait de corrompre les agents de la déchetterie par n'importe quel moyen, peut faire l'objet de poursuites judiciaires telles que le prévoient les textes en vigueur et par là même, peuvent se voir interdire l'accès définitif à la déchetterie.

- Les usagers sont tenus de s'adresser aux agents en toute courtoisie.

L'accès à la déchetterie n'est autorisé que pendant les jours et heures d'ouvertures.

La déchetterie est sous l'autorité des agents en charge de la gestion du site.

ARTICLE 9 - SÉPARATION DES MATÉRIAUX RECYCLABLES

Il est demandé aux utilisateurs de la déchetterie de séparer au mieux les matériaux recyclables ou réutilisables et de les déposer dans les conteneurs ou bennes réservés à cet effet, après contrôle visuel des quantités et du type de déchets apportés et accord des agents.

Les pneus et jantes doivent être déposés séparément dans les bennes "pneus" et "ferraille" de la déchetterie.

Certains déchets (déchets ménagers spéciaux (DMS), D3E, articles pour réemploi, vélo, pneus) doivent être entreposés à l'entrée du local dédié à leur stockage. Seuls les agents sont habilités à les déposer dans les contenants appropriés. En aucun cas les usagers ne doivent pénétrer dans ces locaux. Une signalétique informe les usagers de cette interdiction.

ARTICLE 9 – REEMPLOI

La communauté de communes du Bassin de Pompey a mis en place un programme de collecte des objets réutilisables, au travers d'une convention avec un atelier et chantier d'insertion. Pour promouvoir le réemploi et offrir un service de proximité, la déchetterie offre un « Point d'accueil réemploi» pour récupérer les objets encore en état d'usage, dont les particuliers souhaitent se débarrasser, dans un local dédié mis en place sur la déchetterie. Les agents d'accueil ~~de la déchetterie~~ invitent les particuliers à déposer à l'entrée du local dédié au réemploi les petits objets réutilisables tels que la vaisselle, les petits objets de décoration, les BD ou livres ou jeux pour enfants

ARTICLE 10 - GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Les agents, gestionnaires du site ont pour mission :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- De veiller à la bonne tenue de celle-ci en appliquant les consignes,
- De veiller à une bonne sélection des matériaux,
- D'informer les utilisateurs,
- D'accueillir les usagers : Il se devra d'avoir une tenue propre, d'être accueillant et courtois, - de diriger les usagers vers les bennes dans lesquelles ils doivent vider leurs déchets ou vers les aires aménagées,
- D'informer les habitants sur le réemploi présent sur le site
- Faire ouvrir les sacs fermés pour contrôle des déchets et refus éventuel des sacs
- De veiller à ce que le tri soit réalisé conformément aux exigences de qualité.
- De refuser les déchets interdits
- De contrôler la qualité des bennes

- De déclencher la rotation des bennes de manière à ce qu'elles soient pleines sans pour autant déborder,
- D'interdire à toute personne non autorisée l'accès au local des déchets ménagers spéciaux ou autres locaux fermés
- De prendre en charge les déchets dangereux en respectant la prévention des risques
- D'empêcher la récupération dans les bennes
- D'assurer et de rappeler les consignes de sécurité sur le site et faire respecter le règlement intérieur.
- De contrôler les chargements des administrations, établissements publics et associations et d'estimer leur volume,
- D'inviter à quitter la plateforme dès le déchargement terminé
- D'entretenir le site et les locaux,
- De procéder éventuellement à la diffusion d'éléments de communication provenant du Bassin de Pompey pendant les heures d'ouverture,
- De gérer de manière efficace les situations de crise. Il saura faire preuve de fermeté si nécessaire, tout en sachant maintenir le calme dès lors que la situation tendrait à se dégrader,
- De réaliser le suivi administratif des déchets entrants et sortants,
- De réaliser la mise en place et la tenue des registres et des documents de suivi,
- De respecter l'ensemble des règlements en vigueur applicables au service de déchetterie en général, et au règlement intérieur de la déchetterie.

Les agents sont également susceptibles d'inviter les usagers à présenter les cartes grises des véhicules ou autre document attestant du domicile afin de s'assurer que les usagers appartiennent à l'une des communes membres à la Communauté de Communes.

Les agents sont tenus d'informer sans délai sa hiérarchie de tout fait susceptible de créer un trouble au bon déroulement de l'activité de la déchetterie intercommunale.

ARTICLE 11 – MODALITE D'ACCES

L'accès à la déchetterie est fermé par une barrière qui ne s'ouvre qu'à la reconnaissance de la plaque minéralogique d'un véhicule dûment et préalablement enregistré auprès des services de la Communauté de Communes du bassin de Pompey. Les étapes et consignes à respecter sont les suivantes :

- La création d'un compte usager est impérative : soit en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes, soit en faisant une demande par courrier (joindre les justificatifs demandés) ou en se rendant à l'accueil du Bassin de Pompey. (Joindre le numéro de Siren pour les administrations et associations).
- En cas de déménagement hors Bassin de Pompey ou de revente de véhicule en informer les services de la collectivité
- Impossibilité d'inscrire un même véhicule sur 2 comptes différents
- Limitation 2 véhicules par foyer
- En cas de vente du véhicule, procéder à sa suppression sur votre compte
- Catégoriser les véhicules:
 - légers
 - utilitaires (copie carte grise demandées)

- Pour les véhicules de location : inscrire le véhicule sur votre compte usager uniquement sur la période de location. Chaque passage du véhicule de location sera décompté de votre crédit.
- Affichage d'un message si la caméra n'arrive pas à lire une plaque ou si la plaque est non conforme
- Décompte du nombre de passages
- Limitation du nombre de véhicules sur la plateforme en même temps et blocage de la barrière d'entrée à l'atteinte de la limite et affichage d'un message d'information sur la borne pour prévenir les usagers.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

12.1 : Collecte et traitement des données personnelles des usagers

Ce traitement de données relève de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la Communauté de Communes du Bassin de Pompey en application du règlement général sur la protection des données et de la loi Informatique et Libertés modifiée. La base légale de ce traitement de données est la mission d'intérêt public. Les données recueillies sont nécessaires à la gestion du service.

Finalités de la collecte des données personnelles (extrait du registre CNIL de la collectivité) :

- Gérer de manière informatisée et financière les activités de pré-collecte et de collecte des déchets ménagers et assimilés des foyers, entreprises, associations et administrations publiques amenés à produire des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Bassin de Pompey par le responsable de traitement.
- Ecouter les attentes et la satisfaction des usagers.
- Analyser statistiquement l'utilisation du service.

Les destinataires des données sont :

- Direction de l'environnement
- Direction aménagement durable
- Direction finances
- Trésor public
- Accueils distribuant des contenants auprès du public (EMI, Mairies, le délégataire)
- Service Qualité (pour les enquêtes)

En aucun cas elles ne seront rendues accessibles à des tiers ou à d'autres fins, sans accord express le cas échéant.

Sous-traitant des données :

La société TRADIM S.A.S.

Société anonyme au capital de 47 928 €

Domiciliée à Paris 9ème, 17 rue du Delta

Immatriculée au R.C.S. de Paris, sous le n° 420 505 083 00030

Editeur du portail fullweb ECOCITO manager

Durée de conservation des données :

Pendant toute la durée de leur présence sur le territoire + 10 ans en stockage intermédiaire (pour recours ou retour sur le territoire) puis archivage définitif

Sécurité des données :

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de la CNIL, issue de la PSSI de l'Etat.

12.2 Droits d'accès, d'opposition et de rectification des usagers sur leurs données personnelles

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Exercer ses droits :

Le délégué à la protection des données (DPO) du Bassin de Pompey est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement.

Délégué(e) à la Protection des Données personnelles pour le Bassin de Pompey

Adresse : 2, allée Pelletier Doisy - BP 340

54 602 Villers-Lès-Nancy cedex

Téléphone : 03 83 67 48 10

Vous pouvez le saisir par courrier ou par le biais de notre formulaire : rgpd@bassinpompey.fr

ARTICLE 13 - INFRACTION AU RÈGLEMENT ET POURSUITES

Les agents de la déchetterie ainsi que tout autre personne habilitée et assermentée sont tenus de faire respecter le présent règlement et imposent aux usagers de s'y conformer. Il est notamment interdit de fumer sur le site (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006) L'accès aux locaux du personnel et locaux D3E/DDS/Réemploi est strictement réservé au personnel du Bassin de Pompey et à ses prestataires.

Toute infraction au présent règlement est passible d'un procès-verbal conformément aux dispositions du Code Pénal. Plus particulièrement, tout comportement inapproprié (insultes, menaces, violences physiques, vol, chiffonnage, refus de trier, refus d'appliquer les consignes du site, etc.) entraînera un rappel au règlement, voire l'interdiction d'accès à la déchetterie pour une durée temporaire ou définitive selon la gravité des faits. Afin d'assurer le bon fonctionnement de la déchetterie et la sécurité des usagers, la collectivité et ses agents sont autorisés à exclure tout usager ne respectant pas le présent règlement.

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, est passible d'un procès-verbal, qui pourra être dressé à l'encontre du ou des contrevenants par les services de la Gendarmerie Nationale ou, le cas échéant, par les Policiers Municipaux habilités et assermentés conformément aux lois et règlements en vigueur.

De même qu'il est strictement interdit aux agents de se livrer au chiffonnage ou à toute transaction financière ou commerciale qui peuvent faire l'objet de sanctions prévues dans le statut de la Fonction Publique Territoriale.

D'autre part, tout dépôt réalisé aux abords de la déchetterie est considéré comme un dépôt sauvage et passible de poursuites judiciaires.

ARTICLE 14 – VIDEOSURVEILLANCE

La déchetterie est équipée d'un dispositif de vidéosurveillance. Une signalétique informative et réglementaire est mise en place. Les images ne sont pas conservées

mais pourront, le cas échéant, être utilisées par les services de police. Ce système est sous déclaration CNIL.

ARTICLE 15 - AFFICHAGE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est affiché à l'entrée de la déchetterie et est consultable au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans chaque commune membre ou directement sur le site internet du Bassin de Pompey : www.bassinpompey.fr

ARTICLE 16 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'impose à tout agent dont les missions sont définies à l'article 10, ainsi qu'aux personnes de renfort ou remplacement, stagiaires, agents en insertion.

Il s'impose également à tout usager de la déchetterie.

ARTICLE 17 – EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est chargé de l'application du présent règlement pour l'exercice de son pouvoir de police spéciale.